

**N° 11-2020**

**ARRETE DE FERMETURE AU PUBLIC  
DES SALLES MUNICIPALES**

**Commune de Saint-André d'Olérargues**

---

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2112-1 et L2212-2,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Considérant** le caractère actif de la propagation du virus COVID-19 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique,

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

**Considérant** que dans sa déclaration du 12 mars 2020, le Président de la République a décidé la fermeture de l'ensemble des écoles, crèches, collèges, lycées et universités sur le Territoire national à compter du 16 mars prochain,

**Considérant** la déclaration du Premier Ministre du 14 mars 2020 qui place la France au niveau d'alerte de stade 3,

**Considérant que** l'occupation des salles municipales implique une promiscuité prolongée du public favorisant ainsi la transmission du virus,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est ordonné la fermeture au public de toutes les salles municipales habituellement mises à la disposition des associations et de la population, à savoir :

- Salle des fêtes communale
- Salle située au rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté qui sera affiché et copie adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Saint André d'Olérargues  
Le 16 mars 2020.  
Le maire, Florent GANDI

